

Communiqué de Presse

Cherbourg, le 05/02/2020

Pêche dans les eaux de Guernesey : vers l'apaisement ...

Les pêcheurs normands n'ont plus le droit de pêcher dans les eaux de Guernesey depuis le 31 janvier 2020 à minuit. Depuis hier soir, 4 février 2020, le Comité Régional des pêches et des élevages marins de Normandie a reçu les formulaires portant autorisations de pêche dans les eaux de Guernesey jusqu'ici interdites d'accès. Le CRPMEM de Normandie commence dès aujourd'hui le recueil des premiers formulaires remplis par les armements, qu'il se chargera de transmettre à Guernesey dès ce soir. Nous remercions les autorités de Guernesey et tous les acteurs ayant permis un déblocage rapide de la situation...

Depuis le 31 Janvier 2020 à minuit, les pêcheurs normands n'ont plus accès aux eaux de Guernesey. Une solution juridique de « pays-tiers » a été décidée par Guernesey afin de permettre un accès temporaire aux pêcheurs français dans la zone des 6-12 mille de l'archipel anglo-normand (cf Carte).

Depuis hier soir, le Comité Régional des pêches et des élevages marins de Normandie a obtenu les formulaires et la procédure administrative établis et traduits en français par l'état de Guernesey. Ces informations ont été immédiatement transmises aux armements. Ces formulaires portent autorisations de pêche dans les eaux de Guernesey à titre temporaire et jusqu'au 31 Décembre 2020.

Le CRPMEM de Normandie note que ces autorisations ne sont pas constitutives en 2020 d'un historique de droit de pêche et s'inscrivent dans la stabilité de l'effort de pêche dans les eaux de Guernesey. D'une façon plus générale, cet objectif de stabilité de l'effort de pêche dans ce que nous pourrions appeler « la mer de Normandie » est aussi un objectif du Comité Régional des pêches.

Cette production très rapide des formulaires par l'Etat de Guernesey est un réel signe d'ouverture et de détente.

Le CRPMEM de Normandie a commencé dès aujourd'hui le recueil des premiers formulaires remplis par les armements les plus dépendants de la pêche dans les eaux de Guernesey : il les transmettra à Guernesey par paquet quotidien dès ce soir.

Le CRPMEM de Normandie espère que les autorisations de Guernesey arriveront en retour très rapidement afin de clôturer ce litige.

Le CRPMEM de Normandie reste conscient et attentif qu'une solution plus globale et plus pérenne devra être trouvée dès cette année : nous espérons que les négociations pourront être anticipées de meilleure manière.

Le CRPMEM de Normandie remercie les autorités de Guernesey pour leur rapidité dans la transmission des formulaires traduits.

Nous remercions chaleureusement les actions du Département de la Manche et tout particulièrement son Président, Mr Marc Lefevre ; la Secrétaire d'Etat aux affaires européennes Madame de Montchalin ; le Président de la région Normandie, Mr Hervé Morin ; la Direction Inter-régionale de la Mer Manche Est-Mer du Nord et le bureau des îles anglo-normandes basé à Caen.

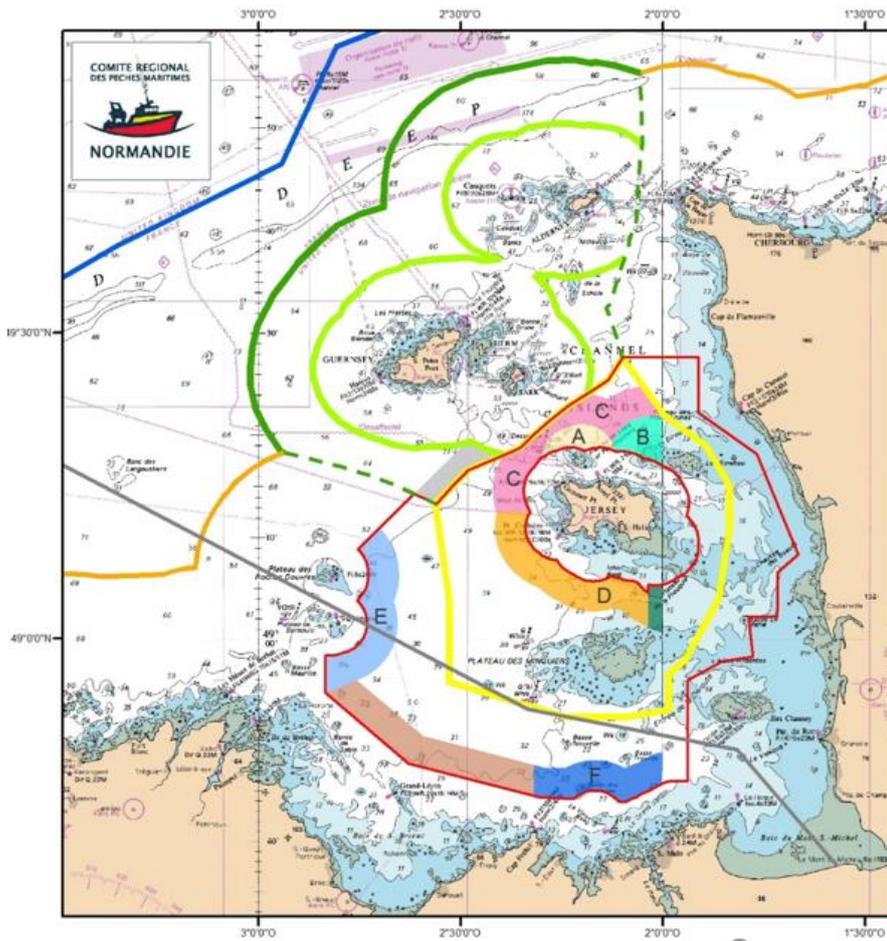
Contact :

Hugo Lehuby, **Chargé de Communication** au Comité Régional des Pêches et des élevages marins de Normandie.

07.57.44.68.84

hugo.lehuby@comite-peches-normandie.fr

Limites territoriales et accords de pêche dans le Golfe Normand-Breton



Légende

Limites françaises

- Zone Economique Exclusive
- Limite des 12 milles français
- Limites des préfectures maritimes françaises (MEMN / NAMO)

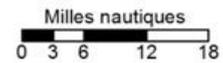
Limites Guernesaises

- Limite des 12 milles de Guernesey et Aurigny
- Limite des 6 milles de Guernesey, Sercq et Aurigny
- - - Accords de pêche France / Royaume-Uni (1992)

Accords de la Baie de Granville (2000)

- Limites des eaux territoriales de Jersey
- Champ d'application des accords de la Baie de Granville
- Droits d'accès français - zone A
- Droits d'accès français - zone B
- Droits d'accès français - zone C
- Droits d'accès français - zone D
- Droits d'accès jersiais - zone E
- Droits d'accès jersiais - zone F
- Droits d'accès français - Buccin
- Droits d'accès interdits aux jersiais
- Annexe aux accords de la Baie de Granville (Etac de Sark)

Projection : WGS84 - Mercator
 Carte (SHOM)
 Réalisation : CRPMEM Normandie, juin 2017



Les produits dérivés maritimes proposés issus des fichiers des cartes marines du SHOM ne sont pas utilisables pour la navigation maritime. Ils ne remplacent pas les produits officiels d'un service hydrographique. Ces produits dérivés n'ont pas fait l'objet de vérification de la part du SHOM.